



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1109CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Administration générale
(SGCE – RAPPORT N° 3435)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 6151

Section de Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE AVANT18 500 000 €

MONTANT AFFECTE18 500 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0€

Section d'Investissement :

MONTANT DISPONIBLE AVANT3 100 000 €

- Acquisition du Couvent des Capucins à Corti.....600 000 €
- Acquisition du terrain d'emprise des cuves de stockage de l'eau minérale d'Orezza.....200 000 €
- Achat d'un appartement sis 11 avenue Jean Zuccarelli à Bastia.....400 000 €
- Achat de la parcelle D 340 à Aleria.....900 000 €
- Achat de mobilier et équipements divers :.....1 000 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE3 100 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1110CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'Arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément

de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 30 mars au 3 avril 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3431)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des

sous-mesures 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1111CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'apport historique exceptionnel des recherches sous-marines entreprises sur l'épave « Sanguinaires C »,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 3419)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport de financement de la phase 3 du projet « Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C - 2020 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention « Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C – 2020 » joint en annexe.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'affectation de 20 000 € au profit de l'Association pour la Recherche Archéologique Sous-Marine, programme 4112, chapitre 932, fonction 23, article 6574, Recherche et diffusion – Fonctionnement.

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : 4112 - Recherche et diffusion – AE Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....4 000 000 Euros

Association ARASM
MONTANT AFFECTE.....20 000 Euros

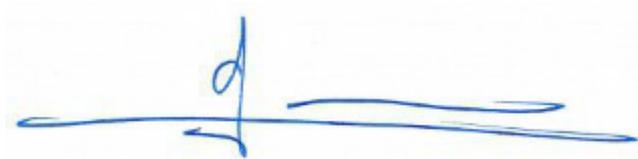
DISPONIBLE A NOUVEAU.....3 980 000 Euros

ARTICLE 5 : **APPROUVE** la constitution du comité de pilotage et de suivi pour 2020.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1112CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Sites ENS - Soutien des partenaires
(SGCE – RAPPORT N° 3331)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : SITES ENS 3215 AED

MONTANT DISPONIBLE	959 200 €
• SOUTIEN DES PARTENAIRES...	940 400 €
Syndicat mixte de la CONCA D'ORU	400 000 €
Syndicat mixte de la PARATA	200 000 €
Syndicat ELISA	128 400 €
Office de l'Environnement de la Corse	172 000 €
Commune de Belgudè	40 000 €
• ACCUEIL, VALORISATION ET COMMUNICATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	15 000 €
• GESTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	3 800 €
MONTANT AFFECTE	959 200 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : SITES ENS 3215 APD

MONTANT DISPONIBLE	2 345 400 €
• SOUTIEN DES PARTENAIRES...	1 820 000 €
Syndicat Mixte de la CONCA D'ORU	100 000 €
Syndicat ELISA	20 000 €
Conservatoire du Littoral	1 700 000 €
• AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	506 900 €
• SUIVI ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	18 500 €
MONTANT AFFECTE.....	2 345 400 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	0 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1113CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse - PNRG
(SGCE – RAPPORT N° 3402)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : 3210 OFFICE ENVIRONNEMENT DE LA CORSE - PNRG

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3210 Investissement

MONTANT DISPONIBLE	7 865 425	euros
MONTANT AFFECTE	7 865 425	euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	0	euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1114CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse - PNRC
(SGCE – RAPPORT N° 3407)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : 3210 OFFICE ENVIRONNEMENT DE LA CORSE - PNRC

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3210 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE	3 031 700	euros
MONTANT AFFECTE	3 031 700	euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	0	euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1115CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Espaces et sites de pleine nature ESPN
(SGCE – RAPPORT N° 3416)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au

programme 32190 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 32190 Investissement

MONTANT DISPONIBLE25 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....25 000 €

Acquisition de panneaux de signalétique directionnelle pour les sentiers de randonnée inscrits au PTIPR

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1116CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Développement territorial
(SGCE – RAPPORT N° 3440)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3132 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3132 Investissement

MONTANT DISPONIBLE807 500 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....690 000 €

Soit :

- Aménagement du pôle d'animation de l'Alta Rocca:690 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....117 500 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1117CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n°18/023AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 di ghjinnaghju di u 2018 chì porta diligazioni d'attribuzioni à u Pridenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

VU la délibération n°18/023AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3433)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Investissement
PROGRAMME

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articulu 20421
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**400 000 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Association Fiura Mossa

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022.....**204 000 euros**

SOMMA AFFITTATA :**204 000 euros**

MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBULI :196 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a racolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1118CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particulare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibbarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibbarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibbarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 ch'è approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 ch'è approva u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Pridenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3434)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera ch'è suvita i crediti scritti à a rubrica

:

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Fonctionnement
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 65748
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**800 000 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Association Locu Teatrale
Soutien aux activités en langue corse**12 000 euros**

SOMMA AFFITTATA :**12 000 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :788 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di
a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1119CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3437)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Investissement
PROGRAMME

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articulu 2041481
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBULI :**196 000 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Commune d'Alata
Signalétique bilingue**360 euros**

Commune d'A Ghisunaccia
Signalétique bilingue**7 197 euros**

SOMMA AFFITTATA :**7 557 euros**

MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBULI :188 443 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1120CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approvando le Plan Lingua 2020 « Pà a normalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu di u pianu « Media è lingua corsa » par u sviluppu di a lingua corsa in i media isulani,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant approbation du plan « Media è lingua corsa » pour le développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3438)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Fonctionnement
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 65742
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**788 000 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Magazine CorseSport
Plan « Media è lingua corsa »
Aide au développement de la langue corse dans le magazine**16 000 euros**

SOMMA AFFITTATA : **16 000 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI : **772 000 euros**
DISPONIBILE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di
a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1121CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti rilativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti rilativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu di u pianu « Media è lingua corsa » par u sviluppu di a lingua corsa in i media isulani,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse n° 17/240 AC du 28 juillet 2017 portant approbation du plan « Media è lingua corsa » pour le développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3439)

ARTICULU PRIMU : **DÀ APPROVU** di u prughjettu di cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi anninca relativu à u sustegnu purtatu à « C Communication » tali chì quì in appicciu.

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle eu égard au soutien porté à « C Communication » tel que joint en annexe.

ARTICULU 2 : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Investissement
PROGRAMME

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articulu 20421
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :188 443 euros
MONTANT DISPONIBLE

Pianu Media
Convention CDC - C Communication**40 000 euros**

SOMMA AFFITTATA :40 000 euros
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :148 443 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 3 : Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti
amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1122CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la demande du maire de la commune d'ALATA datée du 27 novembre 2019 de maintien de la subvention de 166 742 € relative à la rénovation du stade communal de football SILVANI telle qu'indiquée dans l'arrêté attributif n° 17-06543SPSV du 4 octobre 2017 consécutif de la délibération n°1705599 CE du 25 juillet 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 3311)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le maintien de la subvention de 166 742 € (calculée sur un total de dépenses prévisionnel de 653 867 €) au bénéfice de la commune d'Alata, et affectée à la rénovation du stade communal de football Silvani.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la rédaction d'un nouvel arrêté attributif qui permettra, sous réserve des justificatifs fournis, le règlement de tout ou partie de cette subvention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1123CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 3423)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4514 (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :4 633 769 euros

MONTANT AFFECTE :291 700 euros

Conformément au tableau de répartition ci-dessous (11 dossiers)
« Liges et comités » - Saison sportive 2019 / 2020

N°	Liges et Comités	Supports juridiques	Montants 2020
1	Comité Régional Corse d'Equitation	Convention	45 000 €
2	Ligue Corse de Football	Convention	46 000 €
3	Ligue Corse de Handball	Avenant à convention 19-DJS-35	5 000 €
4	Comité Régional Olympique Corse	Convention	50 000 €
5	Conseil Régional Corse de l'UNSS	Convention	46 000 €
6	Ligue Corse de Tennis	Convention	25 000 €
7	Ligue de Voile	Convention	30 000 €
8	Comité Insulaire Corse de Cyclisme	Arrêté	20 000 €
9	Ligue Corse de Golf	Arrêté	9 700 €
10	AS UCASA (Sport Universitaire)	Arrêté	5 000 €
11	Ligue Corse de Triathlon	Arrêté	10 000 €
	TOTAL A AFFECTER :		291 700 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 4 342 069 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1125CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3424)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des

« investissements agricoles » pour un montant de **32 229,16 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1126CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3425)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER du budget de l'ODARC pour un montant total de **100 320 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1127CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU le RÈGLEMENT (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 3426)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de

Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Opérations spécifiques** » dispositif « **Gestion de crise** » pour un montant total de **15 000 €** au bénéfice de M. NOEL LICCIA.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1128CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 3427)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme

« Opérations spécifiques » dispositif **« Gestion de crise »**
pour un montant total de **20 000 €** au bénéfice de **la SARL**
Fromagerie d'ALATA .

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1129CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

VU la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Corepa lors de la consultation écrite organisée du 27 mars au 10 avril 2020,

EN sa qualité de Comité de programmation,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3432)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 5.2 et 6.1 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer partiellement l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 4.1.1 du PDRC conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de déprogrammer en totalité les opérations d'aide au titre des sous-mesures 1.1, 4.1.1 et 4.1.2 du PDRC conformément au tableau 5 ci-joint.

ARTICLE 4 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre de la sous-

mesure 4.1.1 conformément aux notes de l'ODARC ci-jointes.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1130CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'Arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'Arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 3 au 9 avril 2020,

EN sa qualité de Comité de programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3462)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des

sous-mesures 4.3.2, 10.1, 11.2, et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** la demande d'avenant au titre de la sous-mesure 4.3.2 du PDRC au bénéfice de la commune de Ghisoni conformément à la note de l'ODARC ci-jointe.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1131CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** la délibération 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3430)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....2 164 300,00 Euros

Mesures 16 « Aide d'urgence pour les étudiants, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission écrite du 10 mars 2020.

ATTRIBUTAIRES	MONTANT ATTRIBUE
M16-100320-51	1 000,00
M16-100320-52	1 500,00
M16-100320-53	1 200,00
M16-100320-54	1 500,00

MONTANT AFFECTE5 200,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU2 159 100,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1132CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** la délibération 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3455)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : N° 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....2 159 100,00 Euros

Mesures 16 « Aide d'urgence pour les étudiants, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission écrite du 30 mars 2020.

ATTRIBUTAIRES	MONTANT ATTRIBUE EN €
M16-300320-55	900,00
M16-300320-56	1 500,00
M16-300320-57	500,00
M16-300320-58	1 000,00
M16-300320-59	1 000,00
M16-300320-60	1 000,00
M16-300320-61	1 500,00
M16-300320-62	1 000,00

MONTANT AFFECTE8 400,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU2 150 700,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1133CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3445)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association Chalcophore dans le cadre du projet «a strada di l'ussidiana - la route de l'obsidienne », tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020 PROGRAMME : 4411 Patrimoine – restauration
Chapitre 903 Fonction 312 Article 20421

MONTANT DISPONIBLE : **5 500 000,00 €**

Association Chalcophore – FOCE DI MELA

Projet « A strada di l'ussidiana - La route de l'obsidienne » **15 000,00 €**

MONTANT AFFECTE : **15 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **5 485 000,00 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1134CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3446)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : Patrimoine – Sites archéologiques et musées – fonctionnement
44390

CHAPITRE : 933 / FONCTION 312

MONTANT DISPONIBLE105 500,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine - Sites archéologiques et musée

Gestion, médiation, entretien et maintenance des sites archéologiques, propriété de la Collectivité de Corse

Gestion/Médiation/Entretien/maintenance – année 2020.....**60 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :60 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :45 500,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : Patrimoine – Sites archéologiques et musées – investissement
44390

CHAPITRE : 903 / FONCTION 312

MONTANT DISPONIBLE230 000,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine - Sites archéologiques et musée

Gestion, médiation, entretien et maintenance des sites archéologiques, propriété de la Collectivité de Corse, acquisitions des sites archéologiques et des centres de conservation et d'études propriétés de la Collectivité de Corse.

Gestion/Médiation/Entretien/maintenance /acquisitions– année 2020...**10 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :10 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :220 000,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des

actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1135CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de Morosaglia
(SGCE – RAPPORT N° 3456)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME 4439 : Patrimoine – Musée de Morosaglia – Investissement

MONTANT DISPONIBLE24 000,00 €

**COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine – Musée de Morosaglia
Actions de conservations, d'inventaire, boutique et d'étude des collections du
musée Pasquale Paoli**

MONTANT AFFECTE :24 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1136CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 3406)

ARTICLE PREMIER : DECIDE D'AFFECTER ainsi qu'il suit les crédits à la rubrique :

ORIGINE BP 2020

PROGRAMME 1121

 Fonctionnement :

MONTANT DISPONIBLE.....2 350 000 €
MONTANT A AFFECTER.....2 350 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

1121M001 : Entretien routier – Pumonti.....1 150 000 €
1121M002 : Entretien routier – Cismonte.....1 200 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

 Investissement :



MONTANT DISPONIBLE.....45 000 000 €
MONTANT A AFFECTER.....24 525 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

- Gestion et entretien de la voirie :

Opérations	Libellés des opérations générales et récurrentes	AP à affecter en M €
1121M044T	Travaux d'entretien d'ouvrages d'art	0,500
1121M269E	Etudes générales – Sécurité/Aménagement	0,500
1121M270T	Renforcement des chaussées	7,000
1121M271T	Aménagement des accotements	1,000
1121M272T	Travaux en accès difficiles – Protection éboulements	0,500
1121M273T	Dispositifs de retenue	0,500
1121M274T	Signalisation de police et de direction	0,500
1121M275T	Travaux d'urgence et de sécurité	1,000
1121MMAT	Acquisition de matériels roulants et techniques	1,000
1121M433T	Travaux d'urgence en zone amiante	2,000
TOTAL A AFFECTER		14,500

- Opérations individualisées d'envergure :

-

Opérations	Libellés des opérations individualisées	AP à affecter en M €
1121M300	Ex RD 39 – Renforcement de l'itinéraire	2,500
1121M301	Ex RD 84 – Renforcement de l'itinéraire	3,000
1121M302	Ex RD 231-31 – Recalibrage	1,000
1121M303	Ex RD 59 – Traversée de Carbini – Travaux de chaussée, de revêtement et d'hydraulique	0,500
1121M304	Ex RD 55B – Démolition et sécurisation du Pont de Pisciatellu – Ancien ouvrage en état de ruine reliant la Ex RD 55B et la RT40	0,300

RA17A36	Ex RD 69 - confortement du mur du monument aux morts de Carghjaca	0,025
1121M305	Ex RD 757 - Réfection de 2 ponts sur un délaissé - Livesi	0,120
RA17E02001	Ex RD 81 - Créneaux de dépassement	0,550
RA16A28	Ex RD 81/324 – Traversée de Partinellu – Travaux de finitions suite à résiliation du lot n°1	0,130
RA16A47	Ex RD 668 – Traversée de Mora di l'Onda (Lecci) – Poursuite des travaux suite à résiliation du lot n°1	0,400
1121M306A	Petites acquisitions foncières –Ex Routes départementales	1,500
TOTAL A AFFECTER		10,025

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU20 475 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1137CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie territoriale - Travaux
(SGCE – RAPPORT N° 3408)

ARTICLE PREMIER : DECIDE D'AFECTER ainsi qu'il suit les crédits à la rubrique :

ORIGINE BP 2020

PROGRAMME 1132

MONTANT DISPONIBLE.....27 600 000 €

MONTANT A AFFECTER.....11 750 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

- Gestion et entretien de la voirie :

Opération	Libellé de l'opération générale et récurrente	AP à affecter en M €
1132M268T	Petites opérations de sécurité	1,000

- Opérations individualisées d'envergure :

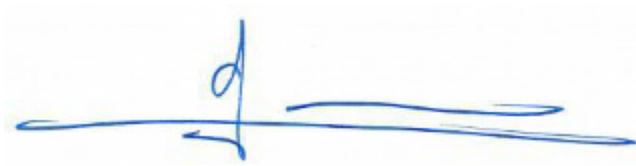
Opérations	Libellés des opérations individualisées	AP à affecter en M €
1132M050	RT10/RD106 – Giratoire de San Brancaziu	0,900
1132M051	RT10 – Fuseaux U Viscuvatu à Prunete	1,000
1132M058	RT 12 – Voie nouvelle Bastia Furiani	5,000
1132M232	Aménagement du parking dans la traverse d'Ulmetu	1,850
1132M051A	Réserves foncières – Fuseau U Viscuvatu–Prunete	1,500
1132M052A	Acquisitions foncières - Pénétrante d'Aiacciu	0,500
TOTAL A AFFECTER		10,750

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU15 850 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1138CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires, et ses annexes,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'arrêté n° 20/1102CE du Conseil exécutif de Corse du 31 mars 2020 approuvant la suspension de la procédure de contrôle dans le cadre des opérations dont le coût prévisionnel est inférieur à 500 000 €, des communes et groupements de communes,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

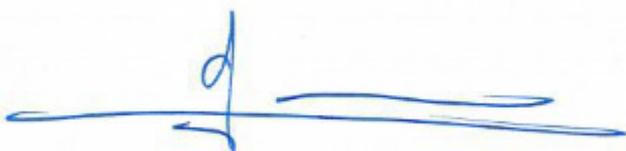
APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3441)

- ARTICLE PREMIER** : **MODIFIE** l'article 1 de l'arrêté n°20/1102 du 31/03/2020 comme suit :
APPROUVE la suspension de la procédure de contrôle des opérations des communes et groupements de communes financées par la Collectivité de Corse, telle qu'elle est proposée en annexe de la présente délibération.
- ARTICLE 2** : Cette suspension est prévue durant toute la durée de la période de confinement dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité adopté par la Collectivité de Corse,
- ARTICLE 3** : La procédure de contrôle telle que définie en annexe sera automatiquement de nouveau en vigueur dès la fin de la période de confinement et du Plan de Continuité d'Activité adopté par la Collectivité de Corse,
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1139CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/343 AC 26 octobre 2017 de l'Assemblée de Corse portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC 29 novembre 2019 de l'Assemblée de Corse portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** avis de la Commission permanente du Comité de massif du 6 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 3448)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3133

Investissement

MONTANT DISPONIBLE **6 277 653,00 €**

EPHAD U Serenu 2
Organisation des repas en chambre 8 317,12 €

EPHAD A Ziglia
Amélioration des conditions de portage des repas en chambre 2 050,47 €

Commune d'Arghjusta è Muricciu
Maintien du lien social pour les personnes âgées du village 5 278,00 €

MONTANT AFFECTE **15 645,59 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU **6 262 007,41 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1140CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/044 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 3453)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....2 000 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE..... 334 000,00 Euros

Mesure 1.6 « Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique »

23 bénéficiaires - Tableau de répartition joint en annexe

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 666 000,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1141CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 3454)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 666 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE..... 130 779,00 Euros

Mesures 1.2 « Système de Production solaire thermique»

– 24 bénéficiaires

Mesures 1.4 « Aide au Système de Production Photovoltaïque »

– 19 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

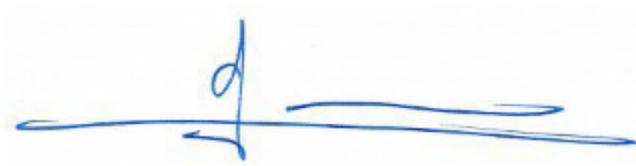
MONTANT AFFECTE.....130 779 ,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 535 221,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1142CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Corse,
- VU** la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n°15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 approuvant la programmation pluriannuelle de l'énergie corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** les délibérations n°17/075 AC et n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse modifiant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Contractualisation CPER CDC/ADEME
(SGCE – RAPPORT N° 3467)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le renouvellement pour l'année 2020 des Appels à Projets, solaire thermique et bois tels que présentés en annexe.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le lancement de ces deux appels à projets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1143CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la convention attributive 2017 d'investissement du 6 novembre 2017,
- VU** l'arrêté n°1801119CE du Conseil exécutif de Corse du 15 mars 2018 portant individualisation des restes à réaliser 2017 pour le programme N3131A,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

VU la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

VU la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie associative
(SGCE – RAPPORT N° 3457)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la réinscription des crédits nécessaires et ainsi l'affectation de la somme de 18 091,50 € en faveur de «l'association Sportive et Culturelle de San Benedetto», pour le financement des travaux de sécurisation des installations estimés à 54 547,50 € sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2020	PROGRAMME : 3131
MONTANT DISPONIBLE	483 000,00 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	18 091,50 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	464 908,50 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale tel que figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1144CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP

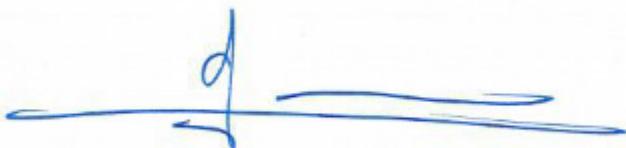
(SGCE – RAPPORT N° 3436)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Aide simplifiée- Petits investissements** » dispositif « Aide régionale » pour un montant total de **68 982,53 €** au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1145CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 Juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles.
- VU** la délibération n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020
- VU** l'arrêté n°20/1125CE du Conseil exécutif de Corse du 7 avril 2020 attribuant une subvention sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3459)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition de l'ODARC de modifier le montant éligible du dossier de l'EARL LISA MARIA (01M13881W) tel que mentionné en annexe. Le montant de la subvention reste inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1146CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 »,

CONSIDERANT que face à l'ampleur de cette crise sanitaire « Covid 19 », il en va de la responsabilité de la Collectivité de Corse de se mobiliser fortement aux côtés de l'Université de Corse et de ses étudiants,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3470)**

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le présent rapport « Modifications des deux

conventions annuelles de l'Université de Corse « Pasquale PAOLI » en réponse à la crise sanitaire COVID-19 dans le domaine de la vie étudiante ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les modifications de la mesure 7 « Aide à la mobilité internationale » et de la mesure 9 « Aide à la mobilité géographique ».

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les deux avenants annexés au présent rapport.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1185CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prévention des incendies
(SGCE – RAPPORT N° 3463)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3171 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3171

INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE56 600 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....56 600 €

- Matériel de brulage dirigé :15 000 €
- Matériel incendie :41 600 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE199 180 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....142 503 €

- Entente pour la forêt méditerranéenne - Cotisation 2020:137 503 €
- Acquisition de fournitures de remise en état des points de surveillance incendie :..... 5 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....56 677 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1147CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'éducation
- VU** la délibération n°18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 3469)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : N° 4128 – FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 222 (Lycées)
COMPTE : 65511 (établissements publics)

MONTANT DISPONIBLE : **1 262 118 €**

Subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE

MONTANT A AFFECTER :

Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia : 142 597 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : **1 119 521 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1148CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'article L.215-1 du Code de l'Education,

VU la délibération n°10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Travaux de bâtiments
(SGCE – RAPPORT N° 3478)

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

TRAVAUX DE BATIMENTS – EPLE

Opérations d'aménagement concernant les bâtiments d'enseignement (rénovation, extension, construction).

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4121 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 3 100 000 €

Montant affecté: 3 100 000 €

EPLE	Opération	Montant
CS Laetitia Bonaparte	Réparation toiture pôle technologique	300 000 €
CS Laetitia Bonaparte	Construction nouvel Internat	300 000 €
CS Clémenceau	Rénovation globale de l'établissement	450 000 €
Campus Agri U Rizzanese	Construction bâtiment exploitation	450 000 €
Lycée Jean Nicoli	Réfection toiture + rénovation façade ouest	150 000 €
Collège Giraud	Toiture bat. B + parking profs	200 000 €
Collège Simon Vinciguerra	Aménagements suite travaux parking Gaudin + ravalement façade	450 000 €
Collège Campu Vallone	Aménagements extension capacité	600 000 €
Collège du Fium'Orbu	Réaménagement réfectoire	200 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

MAINTENANCE GENERALE – EPLE :

Acquisition des fournitures, réalisation des études et des travaux nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des bâtiments (second-œuvre)

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4122 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 1 500 000 €

Montant affecté: 1 500 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

AMENAGEMENT NUMERIQUE - EPLE

Acquisition des fournitures, réalisation des études et des travaux nécessaires au maintien en état de fonctionnement des réseaux informatiques et téléphonie des EPLE.

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4124 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 400 000 €

Montant affecté: 400 000 €

Disponibles à nouveau0 €

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

PERFORMANCES ENERGETIQUES - EPLE

Opérations d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments d'enseignement, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Amélioration des Performances Energétique voté par l'AC : rénovations et créations de chaudières biomasse et opérations globales pour le Campus Agri du Rizzanese et le Lycée Giocante de Casabianca.

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4125 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 1 500 000 €

Montant affecté: 1 500 000 €

Disponibles à nouveau0 €

ARTICLE 5 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

HYGIENE ALIMENTAIRE - EPLE

Acquisition des fournitures, réalisation des études et des travaux nécessaires au maintien en état de fonctionnement et à l'extension des cuisines et des réfectoires des EPLE.

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4126 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 300 000 €

Montant affecté: 300 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 6 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Réalisation d'opérations de rénovation et de création d'équipements sportifs au sein des EPLE (plateaux sportifs, salles spécialisées, ...).

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - EPLE

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4127 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 750 000 €

Montant affecté: 750 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 7 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

MAINTENANCE GENERALE - EPLE

Acquisition des fournitures et réalisation des travaux nécessaires au maintien en état de fonctionnement optimal des bâtiments, dans le domaine de l'entretien spécialisé.

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4122 SECTION : FONCTIONNEMENT

Montant disponible 850 000 €

Montant affecté: 250 000 €

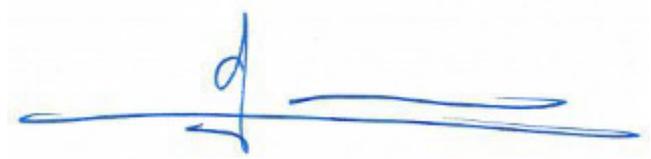
Disponible à nouveau 600 000 €

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1149CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'article L.215-1 du Code de l'éducation,

VU la délibération n° 10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Maintenance et sécurité
(SGCE – RAPPORT N° 3481)

ARTICLE PREMIER :

ARRETE les montants prévisionnels des subventions de la Collectivité de Corse pour maintenance corrective dans les EPLE en 2020 à 600 000 €, selon l'individualisation par établissement fournie en annexe.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES – MAINTENANCE ET SECURITE

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4122 FCT

Montant disponible.....600 000 €

Subvention pour maintenance corrective individualisée par EPLE.....600 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1150CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

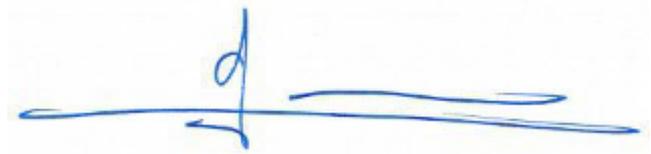
Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°11/258AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 portant sur l'organisation administrative du Centre d'art polyphonique- mission voix de Corse,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°17/131 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} juin 2017 portant sur le Centre d'art polyphonique-mission voix de Corse,
- VU** l'arrêté n°17/06723CE du Conseil Exécutif de Corse du 03 septembre 2017 portant sur le projet artistique et pédagogique du Centre d'art polyphonique – mission voix de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1151CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT les budgets en matière d'investissement pour l'exercice 2020, des médiathèques territoriales de prêt Pumonte et Cismonte, pour répondre à la desserte sur l'ensemble du réseau en fonds livres et multimédias,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces crédits afin de les engager pour répondre à la demande des usagers sur l'ensemble du réseau des bibliothèques communales, relais-lecture, dépôts-livres, tournées bibliobus et autres publics dits empêchés,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3372)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 4430 – BDP INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....441 341,00 euros

Direction de la culture – Service Bibliothèques de prêts – BDP

- Acquisitions livres et multimédias pour le Cismonte180 000,00 euros
- Acquisitions livres et multimédias pour le Pumonti.....107 000,00 euros

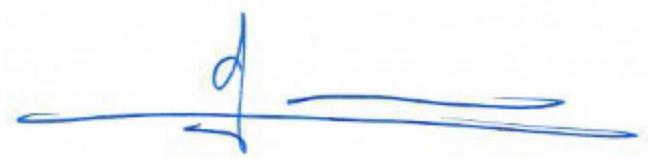
MONTANT AFFECTE287 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....154 341,00 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1152CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3444)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020 **PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement**

MONTANT DISPONIBLE :6 541 852,26 Euros

I – BOURSES AUX JEUNES TALENTS :

Madame Armelle TAMAGNA – LAUSANNE

2ème année en Master of Arts HES-SO spécialisé en Pédagogie Musicale à la Haute Ecole de Musique de Lausanne**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Matthieu-Joseph NOBILI – MURU

Corso si Formazione di Base di Canto au Conservatoire de Musique de Cagliari**3 000,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Marinu LECCIA – BOULOGNE - BILLANCOURT

Formation au CA – Formation musicale (2 ème cycle 2 ème année), Musicologie (Cycle Supérieur 5 ème année) au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Nicolas QUIRICONI – PARIS

4ème année de formation initiale DNSAP à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris.....**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Madame Gayane STURLESE – BIGUGLIA

1ère année de cursus de formation de l'acteur, section théâtre au cours Florent de Montpellier.....**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Madame Clémence BRACCONI – TAGLIU ISULACCIU

Formation d'interprète danseur à Feyzin, Enseignement Pédagogique et Artistique en Danse HIP HOP**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Madame Vannina FILIPPI – PORTIVECHJU

1ère année de formation professionnelle de l'acteur au Cours Simon à Paris.....**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Madame Mélanie DALL'AGLIO – AIACCIU

1 ère année à l'Ecole Internationale du Geste et de l'Image La Mancha à Santiago du Chili**2 000,00 Euros**

Année scolaire 2019-2020

Monsieur Antone CHAUVY – L'ISULA

1ere année à l'université Berkley Academy à BOSTON - Etats Unis.....**2 000,00 Euros**

Année scolaire 2019-2020

II – AIDE AUX FESTIVALS

Association ARTERRA – POGHJU DI VENACU

Festival « Rendez-vous aux jardins » 2020 à la Fabrica Culturale Casell'Arte à Venacu.....**21 000,00 Euros**

III – AIDES AUX LIEUX D'EXPOSITIONS EN ARTS PLASTIQUES ET VISUELS :

Association AUX ARTS, ETC – AIACCIU

Aide aux programmes d'activités 2020.....**15 000,00 Euros**

Association L'Etrange Atelier – AIACCIU

Aide aux programmes d'activités 2020.....**22 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTE.....78 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :6 463 352,26 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1153CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prévention des incendies
(SGCE – RAPPORT N° 3487)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3171 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3171 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE64 577 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....7 900 €
Frais de formation

DISPONIBLE A NOUVEAU.....56 677 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1154CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
 - VU** la délibération n°17/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du Comité de Massif,
 - VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 3488)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir conformément aux tableaux ci-après les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2020

PROGRAMME : 3133

MONTANT DISPONIBLE : 573 135,00 euros

MONTANT AFFECTE :30 513,00 euros

Chapitre : 935 - Fonction : 054 - Compte : 6042
Conformément au tableau de répartition ci-dessous :

N°	Opération	Année	Supports juridiques	Montant
1	Reportage vidéo	2019/2020	Marché public	11 316 €

Disponible à nouveau : 561 819,00 euros

Chapitre : 935 - Fonction : 054 - Compte : 6234
Conformément au tableau de répartition ci-dessous :

N°	Opération	Année	Supports juridiques	Montant
1	Prestation de restauration	2019/2020	Marchés publics	15 240 €

Disponible à nouveau : 546 579,00 euros

Chapitre : 935 - Fonction : 054 - Compte : 6238
Conformément au tableau de répartition ci-dessous :

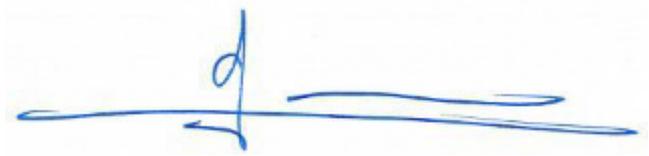
N°	Opération	Année	Supports juridiques	Montant
1	Matériel publicitaire	2019/2020	Marchés publics	3 957 €

Disponible à nouveau :542 622,00 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1155CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Lutte anti vectorielle
(SGCE – RAPPORT N° 3484)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3223 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3223 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE300 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....300 000 €

- N3223A202A « lutte anti-vectorielle » (à créer) :300 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

PROGRAMME : 3223 Investissement

MONTANT DISPONIBLE58 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....58 000 €

- N3223A201A « Lutte anti-vectorielle » (à créer) :58 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3224 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3224 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE90 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....90 000 €

- N3224A202A « Génie sanitaire et écologique » (à créer) : 90 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

PROGRAMME : 3224 Investissement

MONTANT DISPONIBLE214 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....214 000 €

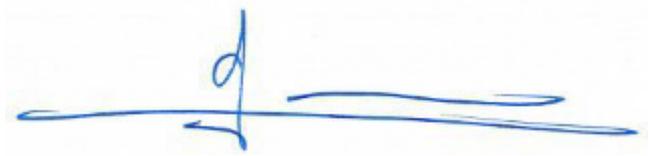
- N3224A201A « Génie sanitaire et écologique » (à créer) :214 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1156CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Protection des milieux aquatiques
(SGCE – RAPPORT N° 3466)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3221 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3221 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE50 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....50 000 €

- N3221A202A (à créer) « Taravu » :40 000 €
- N3221A202B (à créer) « Etang de Tanchiccia » :10 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3221 Investissement

MONTANT DISPONIBLE480 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....480 000 €

- N3221A201A « Taravu » :150 000 €
- 3221A201B « Etang de Tanchiccia » :10 000 €
- N3221A201C « SATE » :20 000 €
- N3221A201D « Passerelles » :300 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1157CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 3498)

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** le lancement du concours « L'arte permette dinù di sparte a sulidarità : allora create #InCasa ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2020

PROGRAMME 4521 - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....537 000 €

Concours « L'arte permette dinù di sparte a sulidarità : allora create #InCasa »

MONTANT AFFECTE15 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....522 000 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1158CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

VU la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et

d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU l'article 3 de la délibération n° 17/404 AC de l'Assemblée de Corse du 10 novembre 2017, affectant les crédits Collectivité de Corse à la présente opération,

VU l'arrêté n°19/529CE du Conseil exécutif de Corse du 5 septembre 2019 approuvant la demande de subvention FEDER,

VU la modification du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,

VU l'avis favorable du COREPA en date du 13 février 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 3392)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : étude du niveau d'appropriation des TIC en Corse/baromètre Corse numérique », dossier synergie n°CO 0025265, est programmée au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 2 du PO FEDER-FSE, pour un montant **FEDER de 100 000 €**.

Les crédits pour cette opération ont été affectés dans l'article 3 de la délibération n°17/404 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 novembre 2017.

Elle fera l'objet d'un remboursement par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1159CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 14 au 20 avril 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3495)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : DECIDE de déprogrammer les opérations au titre des sous-mesures 10.1, 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1, 2, 3 et 4 ci-joints.

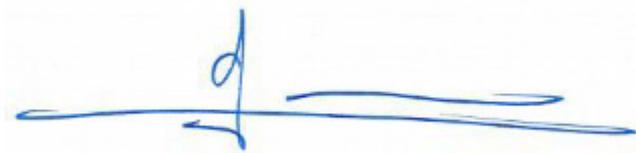
ARTICLE 3 : ACCEPTE les cession-reprises totales des contrats au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC telles que précisées dans le tableau 5 ci-joint.

ARTICLE 4 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1160CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens en date du 19 mars 2015 relatif à la stratégie de communication pluriannuelle,
- VU** l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens en date du 27 novembre 2019 relatif à l'approbation du plan de communication des programmes européens 2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier de crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Assistance technique PDRC
(SGCE – RAPPORT N° 3504)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits FEADER suivants :

SECTEUR : affaires européennes
ORIGINE : B.P 2020
PROGRAMME : 2311 FCT (Assistance technique PDRC)

Montant Disponible :45 000 €

Domaine Assistance Technique :

Passation d'un accord cadre pour la mise en œuvre de la refonte du site internet www.europa.corsica de l'autorité de gestion des fonds européens en Corse et du développement d'une application mobile connexe.....45 000 €

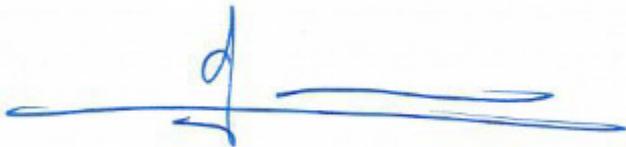
TOTAL A AFFECTER :45 000 €

Disponible à nouveau :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1161CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,

VU le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

VU le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

VU l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

VU la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,

VU l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,

VU l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 21 au 27 avril 2020,

EN sa qualité de comité de programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3532)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1.4.1, 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 3 ci-joints.

ARTICLE 2 : DECIDE de déprogrammer les opérations au titre des sous-mesures 10.1 et 11.1 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 2, 4 et 5 ci-joints.

ARTICLE 3 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1162CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 17/078 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 portant approbation du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du secteur de l'action économique,
- VU** la délibération n°17/079 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 approuvant la modification des statuts de l'ADEC en applications de la délibération n°16/293 AC du 16 décembre 2016,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC

(SGCE – RAPPORT N° 3464)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 2130 Investissement

MONTANT DISPONIBLE **7 000 000 euros**

Agence de Développement Economique de la Corse **7 000 000 euros**
Dotation Aides Economiques aux profits des entreprises de Corse 2020

MONTANT AFFECTE**7 000 000 euros**

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU : **0 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1163CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et son Article L.4424-3, qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche »,
- VU** Le Schéma de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022 « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,

- VU** l'arrêté n°19/127 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 avril 2019 approuvant l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation »,
 - VU** la candidature de l'association A Rinascita à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation du 27 mai 2019,
 - VU** la conclusion du Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation de la culture scientifique, technique, industrielle et de l'innovation du 28 juin 2019,
 - VU** l'arrêté n°19/409 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 approuvant le projet de mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation,
 - VU** l'arrêté n°19/776 CE du Conseil exécutif de Corse du 19 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention « CONV-19-DEER-08 » liant l'association « A Rinascita » et la Collectivité de Corse relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation,
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
 - VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

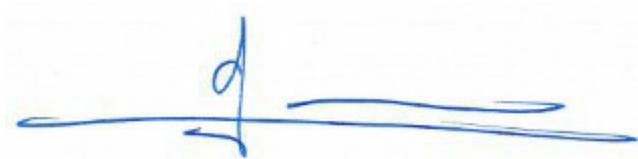
**Diffusion CST2
(SGCE – RAPPORT N° 3494)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'Avenant n°2 à la convention n° « CONV-19-DEER-08 » entre la Collectivité de Corse et l'association « CPIE Corte Centre Corse - A RINASCITA », annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1164CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie territoriale - Matériel
(SGCE – RAPPORT N° 3508)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020 - Fonctionnement

PROGRAMME : 1131

MONTANT DISPONIBLE EN AE.....3 650 000,00 €

A ventiler sur l'opération 1131M002 « Entretien routier »

MONTANT A AFFECTER.....3 650 000,00 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1165CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de Mme Lauda GUIDICELLI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°11/244AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°12/133AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746CE du Conseil exécutif de Corse en date du 3 juillet 2013 qui décide de préciser les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n°13/166AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°14/119AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 approuvant la modification du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,

VU la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 3485)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 3151 HABITAT- LOGEMENT - Investissement

MONTANT DISPONIBLE **12 000 000 €**

1 – 1 HLM : logement locatif social

SA HLM ERILIA

Construction de 84 logements collectifs locatifs (55 PLUS et 29 PLAI),
« A Murtella » Domaine de la Confina, Aiacciu **617 000 €**

SA HLM ERILIA

Construction de 29 logements collectifs en Centre-ville,
A Ghisunaccia **212 000 €**

3 – 1 Aide aux primo – accédants à la propriété

113 dossiers **1 130 000 €**

3-3 Aide aux propriétaires occupants modestes dans les OPAH

Communauté d'agglomération du pays Ajaccien :

Attribution de 6 primes à 6 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal **28 038 €**

Communauté de communes Celavu-Prunelli :

Attribution de 10 primes à 10 propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal **33 983 €**

Communauté de communes Fium'Orbu Castellu:

Attribution de 6 primes à 6 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 7 000 €

Communauté de communes l'Isula-Balagna :

Attribution de 6 primes à 6 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal 13 414 €

Communauté de communes de l'Oriente:

Attribution de 9 primes à 9 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 12 763 €

Communauté de communes Spelunca-Liamone :

Attribution de 10 primes à 10 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 49 218 €

Bastia:

Attribution de 3 primes à 2 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire 12 252 €

BUNIFAZIU :

Attribution de 8 primes à 4 propriétaires occupants, 3 propriétaires bailleurs et 1 copropriété, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal 47 519 €

Corti :

Attribution de 1 prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal 826 €

Portivechju :

Attribution de 4 primes à 2 propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal 34 652 €

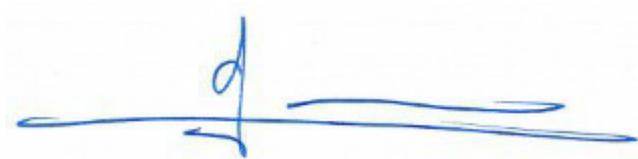
MONTANT AFFECTE : 2 198 665 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 9 801 335 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1166CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIT ABSENT : M.

Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°11/244AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°12/133AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746CE du Conseil exécutif de Corse du 3 juillet 2013 qui décide de préciser les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n°13/166AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°14/119AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 approuvant la modification du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,

VU la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 3497)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 3151 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE **250 000 €**

Communauté de communes Spelunca- Liamone
Suivi et d'animation OPAH (parts ex-CTC et ex-CD2A)
2018-2019 (2^{ème} année) 38 673 €

BASTIA
Suivi et d'animation OPAH-CD 2019 (5^{ème} année) 23 333 €

BASTIA
Suivi et d'animation OPAH-RU 2019 (5^{ème} année) 23 333 €

Communauté de communes de l'Alta Rocca
Suivi et d'animation OPAH
2018-2019 (Complément 1^{ère} année) 1 931 €

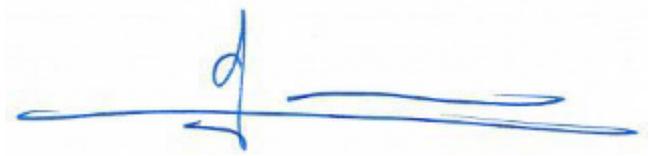
MONTANT AFFECTE : **87 270 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **162 730 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1167CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIT ABSENT : M.

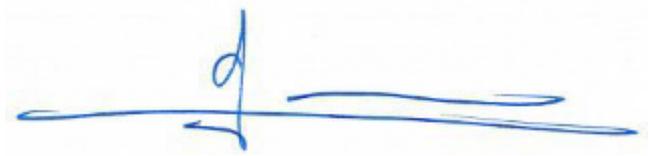
Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de la protection du massif Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de la protection du massif Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 18 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1168CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse (2020-2024),
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme AEP - Assainissement (SGCE – RAPPORT N° 3500)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de désaffecter ainsi qu'il suit les opérations suivantes sur les crédits inscrits à la rubrique :

Voir tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme:

ORIGINE : Budget 2020
Programme : 3144 INVESTISSEMENT

Disponible.....9 700 000,00 €

Montant à affecter.....1 150 264,72 €
voir tableau ci-joint

Disponible à nouveau.....8 549 735,28 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1169CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/014 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption des statuts d'une régie autonome personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC),
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°2020-01 du 4 avril 2020 du Conseil d'administration du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse approuvant des demandes de financements d'investissement 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Investir pour le CSJC
(SGCE – RAPPORT N° 3523)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'attribuer une subvention de 333 335,34 euros au Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC), à répartir sur les 2 opérations suivantes :

ORIGINE : BP2020

PROGRAMME : 4513 Investissement

MONTANT DISPONIBLE : **600 000,00 euros**

MONTANT AFFECTE : **333 335,34 euros**

- au titre de la réfection de l'internat.....166 667,67 euros

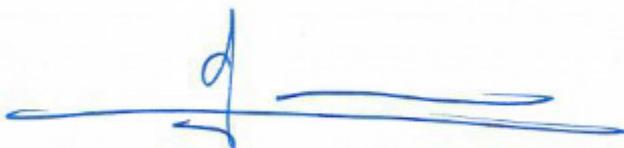
- au titre de la création d'un centre de formation de type ALGECO. ...166 667,67 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : **266 664,66 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1170CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régionale simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n°18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3452)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « aide simplifiée - petits investissements » dispositif « aide régionale » pour un montant total de 32 685,29 € au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1171CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3491)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de **57 707,55 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en

annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1172CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la validation le 6 octobre 2015 par la Commission Européenne du plan de développement rural de la Corse 2014 – 2020,
- VU** la délibération n° 16/835 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 avril 2016 approuvant l'AAP « Plans de développement liés à la valorisation du foncier »,
- VU** la délibération n° 17/913 CE du Conseil exécutif de Corse du 24 janvier 2017, modifiée par la délibération n° 19/308 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 juin 2019 approuvant l'AAP « Investissements des entreprises de la filière forêt bois »,
- VU** la délibération n° 16/908 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 avril 2016, modifiée par la délibération 17/3924 CE, approuvant l'AAP « Investissements pour l'amélioration des peuplements forestiers »,
- VU** la délibération n° DEL 18/060 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 mai 2018 approuvant l'AAP « accueil du public en forêt »,
- VU** la délibération n° 16/907 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 avril 2016 (modifiée par DEL 17/3924 CE) approuvant l'AAP « desserte et infrastructures forestières »,
- VU** la délibération n° 19/094 CE du Conseil exécutif de Corse du 02/04/2019

(modifiant la DEL 1703925 CE) approuvant l'AAP « Aménagements agropastoraux »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020 (SGCE – RAPPORT N° 3496)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'approuver la prorogation de la date de clôture des appels à projets listés dans le rapport annexé à la présente, au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** les services de l'ODARC à procéder à la modification des appels à projets concernés pour fixer leur date de clôture au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1173CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3522)**

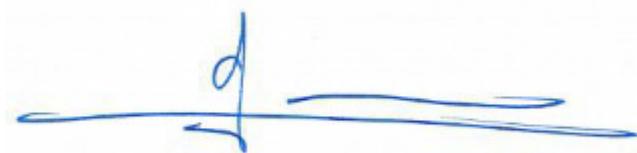
ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de valider la modification du dispositif d'aide régionale aux investissements d'équipement des caves vinicoles dans le contexte de la crise liée au COVID-19, proposé par l'ODARC, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'ODARC à le mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1174CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Arristatu chì mudifichighja l'arristatu ARR1800902CE di u 22 di Frivaghju di u 2018 numinendu i soci di u Cumitatu di Conca di Corsica
Arrêté modifiant l'arrêté ARR1800902CE du 22 février 2018 modifié portant nomination des membres du Comité de Bassin de Corse Conca di Corsica

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°03/111 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 portant création du comité de bassin de Corse et approuvant sa composition et ses règles de fonctionnement, modifiée par délibérations n°09/093 AC en date du 28 mai 2009 et n°10/168 AC du 24 septembre 2010,
- VU** la délibération n° 17/293 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 modifiant la composition et les règles de fonctionnement du Comité de Bassin de Corse,
- VU** l'arrêté ARR1800902 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 février 2018 portant nomination des membres du comité de bassin de Corse Conca di Corsica, modifié par arrêtés n°18/142CE du 26 juin 2018, n°19/043CE du 26 février 2019, n°19/374CE du 02 juillet 2019 et n°19/553CE du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT la nouvelle désignation effectuée par le Conservatoire d'espaces naturels Corse par délibération de son conseil d'administration du 24 mars 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n° ARR1800902 CE du 22 février 2018 modifié, est ainsi modifié :

<i>B/ COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES</i>

11. Conservatoires d'Espaces Naturels	M. Christophe MORI
--	---------------------------

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'arrêté ARR1800902 CE du 22 février 2018 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI